



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



PARIS, LE 19 OCT. 2006

La Secrétaire d'Etat  
chargée de la politique de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

**Objet :** conventions adultes-relais

**Réf. :** circulaire DIV/Acsé du 18 décembre 2006 - décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006

L'année 2009 constitue une période charnière pour le programme adultes-relais avec l'arrivée au terme de leur deuxième renouvellement des premières conventions signées en 2000. Certains des employeurs ont d'ores et déjà sollicité un troisième renouvellement.

Le renouvellement des conventions a permis d'inscrire les missions des adultes-relais dans la durée et de renforcer les fonctions de médiation au bénéfice des publics des quartiers. L'accès à des contrats à durée indéterminée des salariés en poste depuis six ans a toutefois modifié la logique initiale d'insertion du programme.

Souhaitant renforcer cette logique d'insertion tout en améliorant la professionnalisation des adultes-relais, l'Acsé a mis en place, dès cette année, un plan d'accompagnement professionnel du programme adultes-relais, piloté au niveau régional, et portant sur trois niveaux d'intervention :

- Former les adultes-relais aux métiers de la médiation par l'accès à des modules de formation spécifiques,
- Organiser la mobilité des adultes-relais en fin de contrat, par la réalisation d'un bilan professionnel pour tous les adultes-relais en poste depuis plus de 6 ans et l'entrée dans une démarche de mobilité (accompagnement VAE, congés individuel de formation, recherche directe d'emploi ...),
- Accompagner les employeurs dans la consolidation des postes et la professionnalisation de ces métiers grâce à un partenariat avec l'Avise et les DLA (Dispositif Locaux d'Accompagnement des associations) sur six régions pilotes.

A ce jour, la majorité des régions a lancé ce plan, qui se poursuivra en 2010 et 2011 en s'inscrivant dans les dispositifs de droit commun. Afin de faciliter le financement de ces actions, l'Acse a notamment signé un accord avec l'OPCA Uniformation qui mobilisera 1,1 M€ en trois ans afin de financer des modules de formation à la médiation, des bilans de compétences et des accompagnements à la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour les employeurs d'adultes-relais adhérents à cet OPCA.

Néanmoins, ce plan d'accompagnement des adultes-relais ne permet pas de répondre pleinement aux difficultés immédiates posées par les demandes de troisième renouvellement des conventions adultes-relais.

Aussi, je vous informe que la signature d'une convention renouvelée pour la troisième fois (soit la quatrième convention) pourra de manière exceptionnelle être autorisée afin de tenir compte de certaines situations individuelles et des problèmes rencontrés par certaines associations. Cette autorisation sera soumise, sur proposition motivée de votre part à la décision du Directeur général de l'Acse.

Ces demandes de troisième renouvellement se feront selon la démarche suivante : les structures employeuses vous fourniront une demande de renouvellement appuyé d'un bilan détaillé de leur action. Le bilan portera notamment sur :

- les actions conduites en matière de médiation sociale et le nombre total de salariés adultes-relais (quelque soit la durée des conventions),
- les actions d'accompagnement professionnel du ou des adulte(s)-relais employé(s) déjà engagées par la structure (formation, compétences acquises par rapport à sa situation initiale ...). Ce bilan sera accompagné d'éléments liés au profil du bénéficiaire (accès à l'emploi difficile, situation personnelle fragile...),
- la nature de l'engagement de l'employeur à accompagner le bénéficiaire vers une réelle solution d'insertion professionnelle si la convention est renouvelée.

A partir de ces éléments, si vous jugez nécessaire de renouveler une nouvelle fois la convention adultes-relais, vous ferez parvenir un avis motivé au Directeur général de l'Acse qui vous fera part de sa décision.

Vous fondez votre avis sur :

- l'analyse du bilan fourni par la structure employeuse relatif à l'activité de médiation sociale et à l'accompagnement professionnel de l'adulte-relais,
- des critères plus généraux liés à cette structure tant au regard de la pertinence de son action que de son équilibre général,
- les engagements de la structure sur l'accompagnement de l'adulte-relais si la convention est renouvelée.
- en complément, les situations professionnelles fragiles devront également être signalées (situation personnelle, perspectives professionnelles faibles en dehors du poste adulte-relais...)

Vous pouvez dès à présent solliciter l'Acse (Service emploi et développement économique - Alexandra DOUSSIN : 01 40 02 74 52) pour ces demandes de dérogation ou si des situations vous semblent revêtir un caractère d'urgence.

  
Fadela AMARA